

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-034-13657/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2989**

**50389**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

L'association est créée le 9 août 2012. Son objet est de préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, de susciter, organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts, essentiellement par l'enseignement des techniques et disciplines du cirque et la recherche.

Pour réaliser ces ambitions, la ville d'Aix-en-Provence a mis à disposition du C.I.A.M. le Domaine de la Molière, s'engageant dans sa rénovation et son développement architectural. Le Centre International des Arts en Mouvement dispose d'une école de cirque loisirs à destination du plus grand nombre, enfants et adultes, travaillant avec les établissements scolaires du territoire ; d'une classe dite « étoile » de loisir d'excellence unique en Europe; d'une école préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque ayant des liens privilégiés avec deux écoles supérieures internationales avec lesquelles elle partage son programme pédagogique.

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Festival Jours et Nuits de Cirque » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 150 000 euros (dossier MGDIS N° 00002977).

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Patrimoine en mouvement » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 30 000 euros (dossier MGDIS N° 00002979).

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention au titre du PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) pour un projet d'animation et de découverte du cirque auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 4500 euros (dossier n°00002989).

L'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a été soutenue l'an dernier dans le cadre du fonctionnement global de l'association. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 140 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002978, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM une subvention globale d'un montant de 100 000 euros soit 7.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 300 278 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention globale de 100 000 euros à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON